

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération de la commune de Dives sur Mer en date du 8 juillet 2024 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Dives sur Mer** (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section AI n°6, sise 22 rue du Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Dives sur Mer, d'une superficie de 818 m².

Le projet de la Collectivité est la réalisation d'une opération d'ensemble à vocation d'habitat et éventuellement de commerces ou services, dans le cadre de travaux de réhabilitation des bâtiments existants ou de déconstruction/construction.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **603 000 euros HT (OPE2024132 - 14 – DIVES-SUR-MER « RUE DU GENERAL DE GAULLE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la Collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Dives sur Mer, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

29 OCT. 2024

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,